

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix-huit, et le 28 Mai à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, FIAT Gilles, MATHIEU Christian l'île, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, MATHIEU Ghislaine, GAGNOR Catherine

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, DAVID Jean Claude, SANNA Laurent, MATHIEU Mylène, PERRON Véronique

Ont donné procuration : DAVID Jean Claude à BOUJARD Claude,

Madame RAMBAUD Violette a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 22/05/2018

Délibération n° 1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Délibération n° 2

ADHESION CEE ALEC

Madame le Maire Cyrille PLENET rappelle :

Depuis sa création en 1998, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat est engagée auprès de l'ensemble des communes de la METRO afin de les aider à mieux maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie. Elle a développé une mission spécifique de suivi énergétique qu'elle réalise pour les plus petites communes du territoire (moins de 8 000 habitants) souvent dépourvues de moyens pour assurer ce travail par elles-mêmes.

Cet accompagnement des communes s'inscrit depuis 2005 dans le cadre du Plan Air Energie Climat de la METRO.

Rappelle que L'ALEC propose aux communes des actions d'accompagnement sur le patrimoine existant, les projets de construction...

Il s'agit notamment :

- De conseils personnalisés (analyse simplifiée d'une problématique sur un équipement, sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables)
- D'accompagnement d'études énergétiques : diagnostics bâtiments ou éclairage public, étude d'approvisionnement énergétique (échelle bâtiment ou aménagement), étude de potentiel Energies renouvelables, Contrat de Performance Energétique (CPE),...
- D'accompagnement de projets de construction ou rénovation (définition des objectifs, des études nécessaires, aide à la mobilisation des aides financières...)
- D'accompagnements thématiques dans le cadre d'actions collectives proposées par l'association (ex pour 2015 : campagne sur la régulation des bâtiments)
- D'accompagnement diverses sur d'autres thématiques : achat d'énergie dans le cadre de l'ouverture des marchés, valorisation des certificats d'économies d'énergie, projet d'aménagement (urbanisme), ...

Précise que l'ALEC a créé et anime également un réseau des gestionnaires en énergie des équipements publics de la métropole grenobloise (GENEP'Y).

Enfin, indique que l'ALEC inscrit son activité de conseil aux communes dans le cadre du Plan Air Energie Climat Air (PAEC) de la METRO, en créant autant que possible des passerelles entre accompagnement technique et PAEC : mobilisation des élus, aide à la définition des objectifs et au suivi annuel, mise en regard du programme d'action annuel et des objectifs PAEC,...

Concernant le Conseil en Energie Partagé (communes de moins de 8 000 habitants)

Le dispositif CEP est composé de deux phases complémentaires :

Phase 1 : suivi des consommations et dépenses d'énergie (et d'eau éventuellement), du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, véhicules municipaux) à partir des factures collectées informatiquement par l'ALEC (ou transmises par les services de la ville).

Ce travail permet d'améliorer la connaissance du patrimoine, de repérer les dérives et les bâtiments les plus consommateurs, d'adapter les contrats de fourniture, d'établir des ratios d'analyse et de comparaison avec d'autres collectivités ou des moyennes nationales, et enfin de mesurer l'impact des actions de maîtrise de l'énergie réalisées.

Phase 2 : Proposition d'un programme d'action annuel, défini en lien avec les services et validé par les élus tenant compte des résultats du suivi énergétique et des actions phares définies dans le Plan Air Energie Climat.

L'objectif est d'engager des actions de maîtrise de l'énergie ciblées portant sur les équipements ou à destination des usagers.

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 28 Mai 2018

Un bilan annuel présenté aux services et aux élus récapitule l'ensemble des données et des analyses réalisées dans le cadre du CEP. Il détaille également le programme d'action annuel ainsi que l'ensemble des travaux et actions réalisés dans le cadre de l'accompagnement technique proposé par l'ALEC.

Ce travail permet également l'articulation avec les actions menées par la commune dans le cadre du Plan Air Energie Climat, et facilite le suivi annuel des engagements.

Précise que l'accompagnement technique et le Conseil en Energie Partagé sont proposés aux communes adhérentes à l'ALEC. Ce principe a été adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 mars 2015.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

Adhérents	Cotisation annuelle de base	Cotisation annuelle renforcée « Conseil en Energie Partagé » (incluant la cotisation de base) <i>Communes de – de 8000 habitants</i>
<i>Communes de 0 à 3 500 habitants</i>	0,20 € / habitant (*)	0,30 € / habitant (*)
<i>Communes > à 3 500 habitants</i>	0,20 € / habitant (*)	0,50 € / habitant (*)

(*) : montant plancher : 100 €, et montant plafond : 15 000 €

	1. Sans cotisation	2. Cotisation base	3. Cotisation renforcée
	Accompagnement Plan Air Energie Climat	1	2
	Veille technique et actualités	+	+
	Jourdis de l'ALEC	Accompagnement d'études, de projets (bâtiments, éclairage public, ENR, véhicules, contrats de fourniture et d'exploitation, achat d'énergie, urbanisme, aides financières...)	Réalisation du suivi énergétique (CEP)
	Réseau Genepy		
	Actions techniques collectives		
		Accompagnement à la réalisation du suivi énergétique	

Le financement des actions d'accompagnement technique des communes est couvert par :

- La METRO (60%)
- La Région Auvergne Rhône-Alpes (10%)
- Le Département de l'Isère (5%)
- Les adhésions des communes (25%)

L'accompagnement au titre du Plan Air Energie Climat est intégralement financé par la METRO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe d'adhésion des communes voté à l'Assemblée Générale de l'ALEC le 10 mars 2015
- décide d'adhérer à l'ALEC en optant pour la cotisation (de base ou renforcée)
- décide de réserver un budget annuel de 310,50 € correspondant à l'adhésion choisie
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Délibération n° 3

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES ET LES BAILLEURS
SOCIAUX POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE
D'ENERGIE CEE ENTRE METRO ET COMMUNE**

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi POPE du 13 juillet 2005, constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique au niveau national. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ». Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes.

Les CEE sont attribués par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées, en particulier, sur le patrimoine des éligibles. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les « acteurs éligibles non obligés » que sont les collectivités locales.

Le décret n°2017-690 du 2 Mai 2017 vient modifier les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie en mettant en place une quatrième période, s'étendant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, avec de nouveaux niveaux globaux d'obligations d'économies d'énergie pour les fournisseurs d'énergie.

Dans ce contexte, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité optimiser le recours aux Certificats d'Economie d'Energie en proposant aux communes du territoire un service dédié au montage des dossiers CEE depuis 2017. Pour compléter ce service, la Métropole propose une offre de valorisation financière des CEE dans une approche mutualisée.

Le dispositif des CEE précise en effet que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité, Grenoble-Alpes Métropole a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « tiers regroupueur » des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par ses Collectivités adhérentes. La Métropole de Grenoble propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC). Une fois la vente des CEE réalisée à son partenaire obligé, la Métropole reversera aux communes la totalité de la valorisation financière des CEE obtenus, selon les modalités précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Il est important de souligner que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE à la Métropole de Grenoble. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est cependant exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou tout autre organisme.

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 28 Mai 2018

La Commune de SECHILIENNE est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2018 à 2020,
- Autorise le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire Obligé,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.
- Prend acte que les opérations confiées à la Métropole de Grenoble ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,

Délibération n° 4 **EMPLOIS ETE 2018**

Afin de :

- permettre d'assurer la continuité du service public durant l'été pendant les périodes de congés des agents techniques
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité durant l'été 2018 de :

- recruter en emploi été des candidats afin de leur permettre d'acquérir une première expérience.
- Pour une durée de 35 h
- Les candidatures sont à présenter avant le 10 juin 2018.

Les emplois d'été communaux sont réservés aux personnes de la commune qui ont plus de 16 ans et qui souhaitent acquérir une première expérience professionnelle. Il est demandé de faire parvenir à la mairie un curriculum vitae et une lettre de motivation avant le 10 juin 2018. Au vu du nombre croissant de demandes d'emploi, la priorité sera donnée aux personnes n'ayant encore jamais travaillé pour la commune et aux candidats les plus âgés.

Délibération n° 5 **MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DES REPAS POUR LA CANTINE** **SCOLAIRE ET LES PERSONNES AGEES - GROUPEMENT DE COMMANDE** **AVEC LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE COMMIERS**

Le rapporteur explique que les communes de Saint Georges de Commiers et Séchilienne se trouvent simultanément dans le besoin de contacter un marché public de fabrication et

livraison de repas en liaison froide, à destination de leur cantine scolaire et portage de repas aux personnes âgées de leurs territoires respectifs, à compter de la rentrée de septembre 2018. Il est proposé ici que les deux communes s'associent et consultent ensemble, via un groupement de commandes, afin de bénéficier potentiellement d'un effet de volume. Pour information, le nombre moyen de repas livrés chaque semaine hors vacances scolaires sera d'environ 630 à Saint Georges de Commiers et 210 à Séchilienne.

Pour ce faire, il convient de signer une convention constitutive du groupement de commande, et de désigner les représentants de la commune à la commission du groupement. Les membres de la commission du groupement seront choisis obligatoirement parmi les membres de la CAO.

Lecture est faite du projet de convention.

Entendu l'exposé,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée

CHARGE Madame le Maire de la signer ainsi que tous les documents qui découleront de son exécution,

NOMME comme représentant titulaire à la commission du groupement Madame le Maire Cyrille PLENET et comme suppléante Madame RAMBAUD Violette.

Délibération n° 6

SOUSCRIPTION PAR GEG D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE GREENALP PAR APPORT DE SES ACTIVITES DE GESTION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ELECTRICITE

A) RAPPEL DU CONTEXTE

Monsieur le Maire rappelle que :

- 1 La commune de SECHILIENNE détient 0.000% du capital de la SAEML Gaz et Electricité de Grenoble (ci-après « GEG ») et se trouve à ce titre, en application du premier alinéa de l'article L. 1524-5 du CGCT, représentée au conseil d'administration de GEG dans lequel elle dispose d'un siège par le truchement du représentant de l'assemblée spéciale réunissant les collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital de GEG.

En cette qualité, la Commune doit donner son accord exprès et préalable à toute prise de participation de GEG dans le capital d'une société commerciale (article L. 1524-5 du CGCT, 15^{ème} alinéa).

- 2 L'article L. 111-57 du code de l'énergie impose que l'activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité ou de gaz naturel desservant plus de 100 000 clients sur le territoire métropolitain continental soit assurée par des personnes morales distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture. GEG devant franchir ce seuil en 2018. En ce qui concerne la distribution d'électricité, celle-ci devra donc séparer ses activités de gestion des réseaux de distribution du reste des activités du groupe GEG et transférer dans

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 28 Mai 2018

une filiale de GEG lesdites activités de gestion des réseaux de distribution. Pour des raisons liées à l'organisation actuelle de GEG, ce transfert inclura les activités de gestion des réseaux de distribution non seulement d'électricité mais aussi de gaz, ainsi que les activités de gestion des colonnes montantes et d'éclairage public, ainsi que les personnels associés à ces activités (les « Activités Transférées »).

- 3 Cette filiale a été constituée et enregistrée en date du 28 novembre 2017 sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance, sous la dénomination de GreenAlp, immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 833 619 109 et dont le siège social est au 49, rue Félix Esclançon, 38000, Grenoble (ci-après « GreenAlp »).
- 4 Dans le calendrier actuel de mise en œuvre de cette restructuration, la transmission à GreenAlp des Activités Transférées doit être :
 - approuvée par les organes compétents de chaque société concernée (GEG et GreenAlp) avant la fin juin 2018 ;
 - mise en œuvre à la fin de l'année 2018, avec une rétroactivité fiscale et comptable de l'opération au 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette création anticipée de GreenAlp dès 2017, et pendant la période comprise depuis cette création jusqu'à la transmission des Activités Transférées fin de l'année 2018, GreenAlp n'a pas de personnel et n'exerce qu'une activité limitée à la préparation de cette restructuration.

- 5 La réalisation de l'apport des Activités Transférées de GEG à GreenAlp se traduira par une augmentation de capital de GreenAlp que la présente délibération a pour objet d'autoriser ; cette augmentation de capital requiert à présent que :
 - ° soit autorisée la signature d'un projet de contrat d'apport partiel d'actifs entre GEG et GreenAlp, par un conseil d'administration de GEG prévu le 27 juin 2018, à la suite de laquelle cette signature pourra intervenir;
 - ° qu'il soit procédé à l'évaluation des actifs apportés par un commissaire aux apports ;
 - ° qu'il soit procédé aux publicités légales informant les tiers intéressés de l'opération en préparation ;
 - ° que l'opération soit finalement présentée pour approbation à l'assemblée générale extraordinaire de GEG et l'assemblée générale extraordinaire de GreenAlp, la réunion de ces assemblées étant prévue à la fin du mois de décembre 2018.

C'est en vue d'obtenir l'accord exprès et préalable de la commune de SECHILIENNE requis par l'article L. 1524-5 du CGCT pour cette opération d'augmentation de capital de GreenAlp et des étapes préparatoires décrites ci-dessus que le Conseil Municipal est consulté.

- 6 Par ailleurs, la commune a signé un contrat de concession avec GEG de la délégation de service public pour la gestion du réseau de distribution d'électricité et pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la commune. Dans ce cadre et en application de l'art. L 111-59 du code de l'énergie, le contrat de concession sera automatiquement transféré à GreenAlp, sans aucune modification de son contenu.

B) MODALITES JURIDIQUES DE L'OPERATION

Sous réserve de l'accord exprès sollicité des collectivités locales actionnaires de GEG, GEG et GreenAlp procéderont à la signature du projet de contrat d'apport partiel d'actifs entre GEG et GreenAlp puis conduiront les opérations décrites au § A. 5 ci-dessus jusqu'aux assemblées générale extraordinaire marquant la fin du processus.

C) LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

au vu des éléments de contexte et du déroulé des opérations rappelés ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT :

- approuve l'opération d'apport par la SAEML Gaz et Electricité de Grenoble des Activités Transférées décrites au § A ci-dessus en application des dispositions de l'article L. 111-57 du code de l'énergie, se traduisant par l'augmentation de capital de GreenAlp ;
- Prend acte du transfert à cette même filiale du contrat de concession.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 7
AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENT URBAINS (PDU) HORIZON
2030 DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

Exposé des motifs

Le 5 avril 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) a approuvé l'arrêt du nouveau PDU de l'agglomération grenobloise, afin d'engager la phase réglementaire de consultation obligatoire, dans la perspective d'une approbation du document final fin 2019.

Le PDU définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial du SMTC. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions. L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

L'avis de la commune a été sollicité en tant que personne publique associée et constitue l'objet de la présente délibération.

I – Le projet de PDU horizon 2030 de l'agglomération grenobloise

Avant de présenter le contenu du projet de PDU, il s'agit de faire état du contexte dans lequel l'élaboration du PDU a été engagée.

1. Le contexte et la démarche d'élaboration du PDU

L'élaboration du PDU horizon 2030 de l'agglomération grenobloise a été lancée par délibération du comité syndical du SMTC en date du 6 octobre 2016, qui a notamment fixé les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PDU ainsi que les modalités de travail et de concertation.

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 28 Mai 2018

L'élaboration de ce PDU est arrivée à un moment propice pour le territoire, dans un contexte où de récents documents stratégiques ont contribué à définir un projet politique actualisé : le **schéma régional climat air énergie** (approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014), le **plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise** (approuvé par le Préfet de l'Isère le 25 février 2014), et le **schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise** (approuvé le 21 décembre 2012).

Par ailleurs, la Métropole a adopté un « **plan air énergie climat** » qui exprime des ambitions partagées par les acteurs du territoire, aux horizons 2020, 2030 et 2050, et comprend un axe d'actions autour de

la sobriété des déplacements. Elle a également défini un **schéma directeur de l'énergie**, dont la feuille de route a été adoptée par le conseil métropolitain le 10 novembre 2017.

En outre, l'élaboration conjointe du PDU et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a permis d'assurer une bonne articulation entre les perspectives de développement urbain, celles des infrastructures (y compris routières) et des services de transports, et dans la traduction de la politique de stationnement au service de l'attractivité des territoires, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.

Pour l'élaboration de son PDU, le SMTC a souhaité concerter largement les acteurs du territoire. Pour cela, différents dispositifs ont été mis en place entre les mois de février et d'octobre 2017, à savoir :

- Une soirée de lancement « grand public », avec une conférence-débat autour de l'avenir des voitures, en (évolution des usages et des véhicules), organisée le 7 février 2017 ;
- Un « panel » citoyen ayant regroupé une cinquantaine d'habitants aux profils diversifiés. Ceux-ci ont travaillé au cours de 3 week-ends afin de produire un « Avis citoyen » répondant à la question « Comment se déplacera-t-on en 2030 et comment s'y préparer ? » ;
- Un atelier des acteurs économiques et sociaux ouvert à des représentants du monde économique et de la société civile. Réuni à 3 reprises, cet atelier a élaboré une contribution sur les enjeux et les leviers prioritaires à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PDU ;
- Trois séminaires d'élus dédiés au PDU, qui ont pu exprimer leurs propositions et réflexions sur les différentes thématiques traitées dans le PDU ;
- Un séminaire d'élus commun à l'élaboration du PDU et à celle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), sur la politique globale de stationnement public et privé ;
- Un groupe de travail dédié à l'annexe accessibilité du PDU, composé de membres volontaires des commissions accessibilité du SMTC et de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Des ateliers techniques sur les différents modes de déplacements, le stationnement ainsi que sur l'évaluation sociale et environnementale du PDU, ayant regroupé les partenaires
- institutionnels du SMTC et les associations intéressées par l'organisation des déplacements sur le ressort territorial du SMTC et plus largement à l'échelle du bassin de déplacements.
- Chacun de ces ateliers s'est réuni à trois reprises au minimum dans le courant de l'année 2017.
- Une contribution directe de la population à travers la plateforme en ligne <http://participation.lametro.fr>, qui a permis à plus de cent participants de voter sur différentes propositions issues des ateliers techniques évoqués précédemment, avec la possibilité d'en proposer de nouvelles.

L'élaboration du PDU a également fait l'objet de débats dans le cadre d'instances préexistantes comme les comités de déplacements (en mars, juin et octobre 2017) et les commissions accessibilité de Grenoble-Alpes Métropole et du SMTC, qui se sont réunies respectivement les 20 et 27 Juin 2017.

2. Les pièces constitutives du projet de PDU, annexé à la présente délibération

Le projet de PDU est constitué de plusieurs parties : diagnostic, objectifs fondateurs, stratégie, plan d'actions, cartes du schéma multimodal et évaluation du projet.

Il comporte également deux annexes obligatoires :

- le rapport environnemental, qui analyse notamment les effets notables probables de la mise en œuvre du PDU sur l'environnement ;
- l'annexe accessibilité, qui indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Il comporte en outre une annexe qui détaille l'organisation de la concertation pour l'élaboration du PDU et synthétise les propositions recueillies lors de la concertation avec le panel citoyen notamment. Enfin, il comporte les Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) qui ont été approuvés par les communes.

3. Le diagnostic

Les grands constats issus du diagnostic du PDU sont les suivants :

- Le territoire métropolitain entretient des relations fortes avec les espaces voisins et les pratiques de mobilité sont différentes selon le type de flux, de public, selon le territoire et selon les temporalités des activités. De ce fait, il est nécessaire d'offrir un panel de solutions de mobilité adaptées à chaque situation.
- Les comportements de mobilité ont évolué depuis le début des années 2000, notamment en faveur des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Par ailleurs, le panel citoyen du PDU souligne que les individus sont prêts à changer leurs comportements vers des mobilités plus durables, mais ont besoin d'être accompagnés pour cela, et de gagner en liberté de choix.
- L'usage des transports collectifs est en constante progression. Néanmoins, les dessertes ferroviaires sont insuffisamment attractives, par manque de fiabilité.
- La voiture reste largement utilisée, et son taux d'occupation est faible, en particulier pour les déplacements domicile-travail. Le parc de véhicules (voitures et poids lourds) est aujourd'hui très majoritairement diésélisé et se renouvelle lentement. Cela a des incidences importantes sur la congestion routière, la qualité de l'air, le climat, la santé publique et le pouvoir d'achat.
- La logistique urbaine est en mutation, du fait des renforcements des réglementations environnementales et de l'essor du e-commerce. Le transport de marchandises, dont le bon fonctionnement et la compétitivité est indispensable pour le dynamisme économique du territoire, pèse fortement sur les émissions de polluants (air, bruit) et de gaz à effet de serre.
- Le contexte général de raréfaction des finances publiques pèse à la fois sur les capacités d'investissement du SMTC et sur la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'autant plus que le maintien de la qualité de service du réseau de transports collectifs prend une part de plus en plus importante dans le budget du SMTC : renouvellement nécessaire du parc et des voies du tramway, qui vient de fêter ses 30 ans, évolution des systèmes de billettique et d'exploitation, ...
- La demande de mobilité va poursuivre sa progression d'ici 2030, mais les évolutions sociétales, démographiques et technologiques auront des incidences importantes sur les pratiques de mobilité : vieillissement de la population, risque de précarité énergétique pour les ménages modestes fortement dépendants de la voiture, émergence de nouveaux services rendus possibles grâce notamment à l'essor du numérique et de l'économie collaborative.

4. Les objectifs fondateurs du PDU

Sur la base des constats mis en lumière par le diagnostic, sept objectifs fondateurs ont été assignés au PDU :

- Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la sobriété et à la transition énergétique
- Améliorer la qualité de l'air et la santé publique
- Réduire le coût économique global des déplacements pour les ménages, les entreprises et les collectivités
- Répondre aux besoins spécifiques des publics fragiles et lutter contre le risque de précarité énergétique des ménages
- Accompagner la structuration multipolaire du territoire métropolitain et l'évolution des besoins de déplacements à horizon 2030
- Prendre en compte les interdépendances avec les territoires de la grande région grenobloise
- Fiabiliser les conditions de déplacement des personnes et des marchandises

5. La stratégie d'organisation des mobilités à l'horizon 2030 portée par le PDU

Pour atteindre ces objectifs, le projet de PDU a défini une stratégie globale d'organisation des déplacements, qui se décline dans un plan d'actions sur la période 2018-2030. Cette stratégie s'organise autour des neuf principes suivants :

- Développer le bouquet de services de mobilité
- Miser sur l'accompagnement au changement, avec des actions ciblées selon les publics
- Proposer des solutions de mobilité différenciées selon le type de flux et de territoire
- Accompagner la transition énergétique des véhicules et le développement de la voiture partagée
- Donner à la voiture sa juste place pour apaiser et partager l'espace public
- Aller vers une logistique urbaine plus durable
- Assurer une bonne articulation entre urbanisme, mobilité, santé et environnement
- Mobiliser tous les acteurs et les citoyens
- Mettre en œuvre un schéma multimodal au service des principes précédents :
 - ✓ Développer l'usage de la marche.
 - ✓ Tripler l'usage du vélo.
 - ✓ Renforcer l'attractivité des transports collectifs.
 - ✓ Faciliter l'intermodalité et organiser l'essor du covoiturage et de l'autostop organisé.
 - ✓ Fiabiliser le fonctionnement du réseau viaire pour accompagner le développement des alternatives à l'autosolisme.
 - ✓ Organiser le stationnement au service de l'attractivité des centralités, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.
 - ✓ Améliorer les connexions avec le périurbain et les grands réseaux, en valorisant le ferroviaire et la multimodalité.

6. Le plan d'actions : 17 orientations détaillées en 79 actions sur la période 2018-2030

Le plan d'actions du PDU regroupe 17 orientations déclinées en 79 actions programmées entre 2018 et 2030.

- Orientation 1. Coordonner les acteurs à l'échelle de la grande région grenobloise pour simplifier l'offre de mobilité et améliorer son articulation avec le développement urbain
- Orientation 2. Développer l'accompagnement personnalisé vers une mobilité plus durable

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 28 Mai 2018

- Orientation 3. Renforcer l'accompagnement des établissements publics et privés dans l'évolution des pratiques de mobilité des actifs, étudiants et scolaires
- Orientation 4. Développer l'information multimodale connectée et personnalisée
- Orientation 5. Améliorer le partage, la qualité et l'accessibilité des espaces publics
- Orientation 6. Mettre en œuvre le plan piéton
- Orientation 7. Mettre en œuvre le plan vélo
- Orientation 8. Améliorer la sécurité des déplacements
- Orientation 9. Développer le réseau et améliorer la qualité des services de transports collectifs
- Orientation 10. Améliorer l'intermodalité et les complémentarités avec le réseau de transports collectifs structurants
- Orientation 11. Promouvoir et faciliter l'accès sans son véhicule personnel aux sites et événements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs
- Orientation 12. Passer de la voiture individuelle à la voiture partagée
- Orientation 13. Apaiser et fiabiliser les conditions de circulation
- Orientation 14. Organiser le stationnement au service du report modal et de l'attractivité des centralités
- Orientation 15. Accélérer la transition vers des véhicules moins polluants et moins énergivores
- Orientation 16. Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions pour une logistique urbaine durable et prendre en compte les besoins spécifiques des professionnels mobiles
- Orientation 17. Assurer la mise en œuvre du PDU et son évaluation

Pour le détail de l'ensemble des actions, se reporter au projet de PDU annexé à la présente délibération.

II – Avis sur le projet du Plan de Déplacement Urbains horizon 2030 de l'agglomération grenobloise

Avis favorable avec le souhait que les communes les plus éloignées des centres urbains ne soient pas exclues des actions et des orientations de mobilité.

Délibération n° 8

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE ALPES METROPOLE (PLUI) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI

Mesdames, Messieurs,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 28 Mai 2018

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en communes fin 2016, et notamment au conseil municipal de SECHILIENNE le 7 novembre 2016, ainsi qu'au conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Suite aux premiers débats qui ont eu lieu fin 2016 en communes et à la Métropole, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été complété et enrichi suite au travail réglementaire, à la concertation avec le public et au travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs intéressés.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

1^{ère} partie : une métropole montagne forte de ses diversités

2^{ème} partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole

- Economie & universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi
- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
- Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de SECHILIENNE

- prend acte de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.

Délibération n° 9

DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 424 SCI LA GARE DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Cette délibération a pour objet la clarification et la confirmation de sortie du domaine public de la parcelle AB 424 sur laquelle été implantée le bassin de décantation de la commune jusqu'en 1999.

Les travaux d'assainissements de la commune engagés en 1995 et rappelés par l'avenant n°1 dans la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 1998 et les travaux de la déviation routière de la RN 91 pour le contournement du village, effectués par le conseil Général de l'Isère dans la même période, ont conduit à l'obligation du déplacement du bassin de décantation de la commune.

Vu que la commune a refusé le déplacement du nouveau bassin de décantation sur l'ancienne parcelle de Monsieur MATHIEU acquise par le Conseil Général lors de la délibération du Conseil Municipal du 03 février 1995.

Vu par l'obligation d'une nouvelle implantation du bassin de décantation et suite aux discussions engagées entre la commune et le Conseil Général de l'Isère, un nouveau emplacement a été choisi pour implanter le nouveau bassin de décantation, il est situé le long du nouveau tracé de la RN 91 sur le terrain du Conseil Général de l'Isère.

Vu que sur la parcelle AB 424, les infrastructures ont été détruites lors des travaux du Conseil Général de l'Isère pour les besoins de l'emprise de la nouvelle route.

Vu que le restant de la parcelle de terrain AB 424 où est implanté le bassin de décantation n'a plus aucune utilité publique pour la commune depuis le déplacement du bassin de décantation.

Vu que cette parcelle n'a plus d'utilité publique, il est décidé de la transférer dans le domaine privé de la commune.

Délibération n° 10
ADMISSION EN NON VALEUR

Afin de régulariser les comptes de la Trésorerie de Vizille concernant :

Produit eau :

Exercice 2011	Platel Marie	Montant	81.19 euros
Exercice 2014	Michel Stéphane	Montant	96.85 euros
Exercice 2014	Huber Ralf	Montant	0.50 euros
Exercice 2014	Cornu Cécile	Montant	0.50 euros
Exercice 2014	Da Costa Judith	Montant	0.09 euros
Exercice 2014	Vela Antoine	Montant	241.06 euros

Montant total : 420.19 euros

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de considérer la somme de 420.19 euros comme irrécouvrable, en conséquence de quoi, de faire un mandat sur le compte 6541 perte sur créances irrécouvrables d'un montant équivalent à la Trésorerie,

CHARGE Madame le Maire de prévoir les crédits sur le budget 2018.

Délibération n° 11
CONTRAT DE COFINANCEMENT MISSION LOCALE SUD ISERE 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention relative au cofinancement de la Mission Locale Alpes Sud Isère.

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 28 Mai 2018

Après délibération, le Conseil Municipal : ACCEPTE d'apporter son concours financier indispensable au bon fonctionnement de la Mission Locale Alpes Sud Isère, qui s'élève à la somme de 1 955.85 Euros.

Charge Madame le Maire de la signature de ladite convention.

Délibération n° 12

PRET RELAIS BANQUE POSTALE : 1 300 000 EUROS

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 1 300 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 300 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 3 ans

Objet du contrat de prêt : Préfinancement de FCTVA et subventions

Montant : 1 300 000,00 EUR

Versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 30/07/2018

Taux d'intérêt : 0,41 %

Base de calcul des intérêts: 30/360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 0,10% du montant octroyé

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 28 Mai 2018

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n° 13

CREDIT CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES A TAUX FIXE A DEPART DIFFERE 1 700 000 EUROS

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt pour un montant de

1 700 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Caisse d'Épargne Rhône Alpes, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité les conditions financières du prêt ci-dessous.

Credit à Taux Fixe à départ différé taux fixe garanti au 25/02/2019

- Principe :**
souplesse
1. Une phase de mobilisation avec tirage progressif des fonds
 2. Une enveloppe globale de financement à hauteur du besoin final réel, pouvant s'adapter à vos différents besoins

Conditions financières

Montant de l'autorisation	1 700 000 €
Durée totale	Phase de mobilisation + 25 ans
1 ^{ère} phase :	Phase de mobilisation jusqu'au 25/02/2019
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 0,40% Facturation trimestrielle des intérêts
Mise à disposition des fonds	Au fur et à mesure des besoins. Montant minimum des tirages : 75 000 €
Base de calcul des intérêts	Exact / 360
Consolidation	A la fin de la phase de mobilisation selon les conditions indiquées ci dessous
Commission d'engagement	0,10% du montant emprunté
Commission de non utilisation	0,20% du montant non consolidé (uniquement si le total des consolidations < 70% du capital de départ)

Commune de SECHILLENNE – Conseil Municipal du 28 Mai 2018

2 ^{ème} phase :	Phase de consolidation montant minimum: 75 000 €
PEC DUO	Prêt à taux fixe dont la date de déblocage des fonds est fixée au 25/02/2019 et dont le règlement des 2 premières échéances est avancé (la première échéance au 25 août 2019 et la seconde au 25 mars 2020)
Durée	25 ans
Périodicité	Annuelle (le 25 mars de chaque année à partir de la 2 ^{ème} année)
Taux fixe garanti à échéances Annuelles	2,05%
Taux d'Annuité (taux d'intérêt émanant des annuités recalculées selon simulations jointes)	1,90%
Amortissement	Progressif
Base de calcul	30/360
Option de passage à taux fixe	En cas de consolidation en Euribor, option de passage à taux fixe à chaque échéance, sans indemnité avec un préavis minimum de 30 jours
Remboursement anticipé du capital (total ou partiel)	Possible à chaque échéance moyennant un préavis Indemnité actuarielle Pas de remboursement possible entre deux dates d'échéance

Validité de l'offre

Jusqu'au **31/05/2018**.



LA BANQUE DES DECIDEURS EN REGION

Proposition réalisée sous réserve de l'accord du comité de crédit de la CERA



CAISSE D'EPARGNE

3

Délibération n° 14

VOEU D'URGENCE CONTRE LA PRIVATISATION DE L'EXPLOITATION DES CONCESSIONS HYDRAULIQUES

La mise en demeure 2015/2187 de la commission européenne presse le gouvernement à privatiser l'exploitation des concessions hydroélectriques.

Alors que le précédent gouvernement a toujours résisté contre cette privatisation qui permet de financiariser le multi-usage de l'eau (700 millions de m³) et pourrait remettre en cause la sûreté réseau, le gouvernement actuel a fait une proposition avec un calendrier de privatisation à la commission européenne.

Cette privatisation et fait peser de lourdes menaces sur le devenir de ce Service Public.

Le Service Public de l'Energie au travers de ses concessions, remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire, de gestion de crues, de gestion des ressources en eau ou encore d'emplois dans les vallées...

Elles dépassent le cadre universel de la simple production d'électricité. A ce jour les 450 concessions Françaises sont exploitées par trois opérateurs historiques qui sont EDF, CNR, SHEM. Ce n'est pas moins d'un tiers des MW produits par ces concessions qui risquent d'être mis entre les mains de spéculateur privé. Nous rappelons que l'ensemble de ces aménagements a été financé par les contribuables Français, ils sont tous amortis. La filière française de l'hydroélectricité représente en 2012 plus de 20 000 emplois directs, indirects et induits.

Subir le dogme européen de la concurrence n'est pas une fatalité, certains pays européens ont imposé à la commission que soit intégré des services d'intérêts généraux (SIG) écartés de la concurrence, pourquoi pas l'exploitation de ces concessions ?

En Europe, les privatisations du secteur de l'Energie ont engendré la baisse de qualité de service, une augmentation des tarifs et de nombreuses destructions d'emplois.

Aussi, nous estimons que rien ne justifie cette privatisation. Le service public de l'Hydroélectricité doit être maintenu et modernisé afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal soutient ce vœu à l'unanimité.

- Affirme que le devenir des concessions hydrauliques est l'affaire de chaque citoyenne, de chaque citoyen

- Soutient l'action des salariés du secteur ainsi que les groupes politiques qui s'opposent à la spoliation de la rente des moyens de production financés par les contribuables.

- demande l'ouverture d'un débat public et un référendum sur l'intégration de la production hydraulique dans les services d'intérêts généraux.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, le 28 mai 2018, seront portées à la connaissance des autorités concernées

Délibération n° 15

CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS

La présente convention est conclue en application des articles L 214-7 et 8 et D 214-22 du Code Forestier. En application de ces articles :

- ✓ **Une vente groupée de bois** désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient.
- ✓ **L'exploitation groupée des bois** désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnés, une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, à charge pour l'ONF de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente, et de reverser à chaque collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

Commune de SECHILLENNE – Conseil Municipal du 28 Mai 2018

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières selon lesquelles la Commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération de vente et d'exploitation groupée conformément à la délibération du conseil municipal de la commune.

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l'exploitation des coupes visées à l'article 3, à la mise en vente des bois qui en sont issus, et aux opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant. Elle peut être prorogée par avenant.

Les coupes mises à disposition de l'ONF par la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Parcelle	Volume prévisionnel
Chablis toutes parcelles	300

Après délibération, le Conseil Municipal

ACCEPTE à l'unanimité la convention d'exploitation des chablis en régie et

CHARGE Madame le maire de sa signature.

Délibération n° 16

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SICCE

Le Président du syndicat intercommunal du collège de Jarrie et du contrat enfance SICCE rappelle que le syndicat a un périmètre d'action composé de 15 communes membres que sont les communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchillienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchillienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut, et Vizille.

Il indique également que le syndicat est habilité à exercer 5 compétences optionnelles:

La compétence n°1 : l'accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie

La compétence n°2 : la mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres ainsi que la signature, au nom des communes membres, d'un contrat enfance/jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et enfin, le suivi administratif et financier du contrat pour le compte des communes

La compétence n°3 : la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant

La compétence n°4 : la gestion du relais assistants maternels

La compétence n°5 : la gestion des lieux d'accueil enfants parents

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 28 Mai 2018

Les dernières modifications des statuts du S.I.C.C.E. ont été notifiées par un arrêté préfectoral du 31 mars 2017 n°38-2017-03-31-009 portant transfert de la compétence « gestion de lieu d'accueil enfants parents » au syndicat intercommunal à la carte du collège de Jarrie et du contrat enfance et modification du calcul des contributions des communes au syndicat.

Le Président du syndicat propose d'apporter les modifications suivantes aux statuts du S.I.C.C.E. :

- Une nouvelle composition du S.I.C.C.E. nommant un titulaire et un suppléant élus par les conseils municipaux des communes membres.
- Une modification du sigle S.I.C.C.E. en : **Syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance.**

Les modifications des statuts portent sur les articles suivants :

L'article 1 est rédigé comme suit :

A compter du 1^{er} avril 2018, le S.I.C.C.E., soit le syndicat intercommunal à la carte du collège de Jarrie et du contrat enfance se nomme **syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance.**

L'article 7 est rédigé comme suit :

Le comité syndical est composé **d'un délégué titulaire élu** par le conseil municipal de chaque commune membre, qui aura également élu un **suppléant** pour remplacer le délégué titulaire en cas de besoin.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts du SICCE.